

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES (NOTICE EXPLICATIVE)

Elections le **VENDREDI 07 OCTOBRE 2022**

Nom de l'école :

Circonscription :

1 - REUNION D'INFORMATION DES FAMILLES : **mardi 12 septembre 2022 à 18h**

Vous pourrez imprimer le document en page 3 (modèle annexe) et le remettre aux familles en amont de la réunion.

Le jour de la réunion vous reprendrez ce document pour expliquer les différents points

Mais aussi lire l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école :

« Tout électeur est éligible. Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécialisés des écoles maternelles et les aides éducateurs et les assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service ne sont pas éligibles. »

Vous pouvez ajouter des points de la FAQ (interface directeur) si vous avez des questions plus précises qui vous sont demandées.

2 - CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE

Date limite : **vendredi 16 septembre 2022 à minuit**

C'est une liste qui est à éditer via onde (voir page 15 du guide des élections → interface directeur). C'est une fonctionnalité de Onde. Une fois la liste imprimée, la conserver dans le bureau du directeur. Il faut la vérifier si il y a des doublons (double nom et barrer si c'est le cas). En imprimer 2 : une pour préparer le matériel de vote, une à garder par le directeur qui servira lors du dépouillement.

3 - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES ET DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES → page 19 du guide des élections

La déclaration de candidature signe un engagement. Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée mais il ne peut être remplacé. Il n'y a pas de substitution possible, la liste concernée perd donc un candidat.

Le nombre de candidats ne doit pas être inférieur à deux ni être supérieur au double du nombre des sièges à pourvoir ; ex : 10 classes soit 10 titulaires et 10 remplaçants. Si 3 classes et 4 personnes souhaitent être sur la liste il y aura un suppléant.

Date limite : **lundi 26 septembre 2022 à minuit**

4 - REMISE DES BULLETINS DE VOTE ET PROFESSIONS DE FOI PAR LES CANDIDATS AU DIRECTEUR D'ECOLE

Le lundi 26 septembre 2022

Les bulletins de vote et profession de foi sont à imprimer par les parents présents sur la liste. Ils peuvent, par exemple, sur demande, imprimer à la mairie ou à la codecom

5 - ENVOI OU DISTRIBUTION DU MATERIEL AUX FAMILLES

Par la poste ou par l'intermédiaire des élèves (6 jours au moins avant la date du scrutin)

Date limite : **vendredi 30 septembre 2022 à minuit**

Le plus tôt possible, il faut vérifier que vous avez tout le matériel nécessaire.

Il est conseillé de regarder ou demander à vos collègues la composition du matériel de vote **ET COMMANDER ce qu'il vous manque !**

Il faudra joindre le document « modalité de vote par correspondance » dans le matériel de vote.

Exemple de composition d'un matériel de vote qui est préparé en amont et à fournir aux familles si ce sont eux qui se proposent de préparer le matériel de vote.

-La liste électorale+ les listes de classes (pour composer les paquets par classe)

Il faut vérifier en amont la liste électorale et mettre en fluo les parents à qui on envoie le matériel de vote (Cas des parents séparés et ne voyant pas leur enfant le week-end, parents ayant l'autorité parentale mais leur enfant étant en famille d'accueil (attention : à voir suivant les cas d'élèves et la situation)).

-des étiquettes autocollantes (à imprimer via onde) avec le nom prénom des électeurs : « édition des étiquettes pour la remise du matériel de vote » → voir tuto espace directeur

-des enveloppes kraft A5 (cette enveloppe contiendra l'intégralité du matériel de vote). Vous pouvez utiliser un autre format ex : des enveloppes blanches

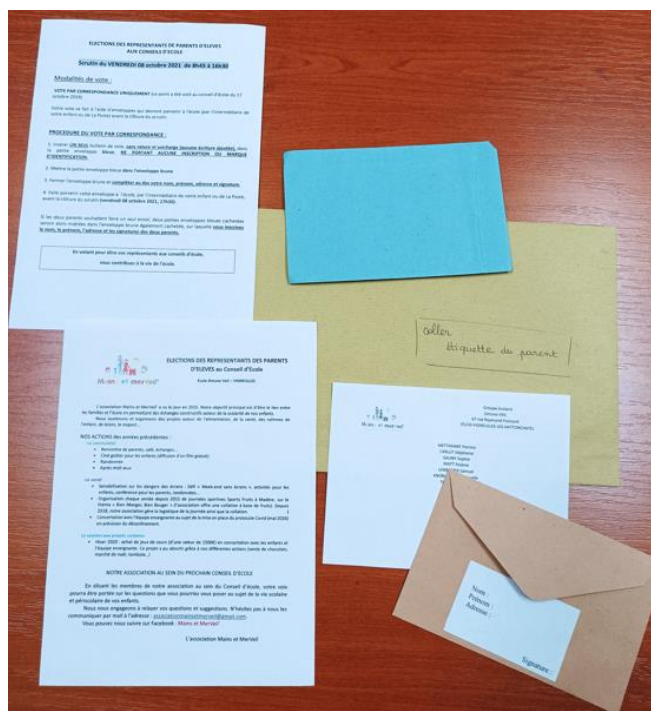
+ étiquettes avec nom de l'électeur qui sera collée dessus

-les bulletins de vote

-les professions de foi

-enveloppe bleue (pour mettre le bulletin de vote dedans)

-enveloppe brune (pour mettre l'enveloppe bleue dedans) + étiquette avec nom/prénom/adresse et signature



6 – ELECTIONS (par correspondance uniquement)

Date : **vendredi 07 octobre 2022**

Vérifier que le vote **UNIQUEMENT** par correspondance a été voté lors d'un conseil d'école. Sinon, il faudra ouvrir également un bureau de vote (voir le guide) avec un isoloir ou une urne et des assesseurs. Les enveloppes de vote par correspondance sont rassemblées. Vous pouvez mettre une urne à disposition dans la salle des maîtres à cet effet par exemple. Une fois l'heure de fin de l'élection, il faudra procéder au dépouillement. → voir p.26 du guide des élections
Il faudra noter sur la liste électorale (qui est dans le bureau du directeur) le nom des personnes ayant votées.

7 - ENVOI DES PROCES-VERBAUX, DES LISTES DE CANDIDATS PROCLAMES ELUS, DES LISTES DE CANDIDATURES ET DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES

à l'IEN et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

Le jour du scrutin, soit le **vendredi 07 octobre 2022** et au plus tard le lendemain.

Juste après le dépouillement, faire la saisie et demander aux parents, collègues présents lors du dépouillement de rester pour signature. En effet, il faut écrire la liste des candidats proclamés élus après avoir saisi les résultats

- ➔ Voir guide des élections p.30 pour la saisie
- ➔ Faire signer le document au membre du bureau de vote lors du dépouillement
- ➔ Envoyer le PV+ la liste et déclaration de candidature à la dsden55 + votre IEN

Tous les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls et les bulletins contestés doivent être annexés au PV après avoir été paraphés ou contresignés par les membres du bureau avec indication pour chacun des causes d'annulation et de la décision prise. **Ces documents sont conservés durant deux mandats.**

Afficher le PV dans un lieu visible de tous (ex : panneau d'affichage).

8 - CONTESTATIONS

au directeur académique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou reçu délivré au porteur du document (dans un délai de **5 jours** à compter de la proclamation des résultats)

Date limite : **mercredi 12 octobre 2022**

9 - TIRAGE AU SORT

(dans un délai de **5 jours** après la proclamation des résultats)

Date limite : **mercredi 12 octobre 2022**

Si, faute de candidatures, les élections n'ont pas eu lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de classes, le directeur procède publiquement, dans un délai de **cinq jours ouvrables** après la proclamation des résultats, par tirage au sort, aux désignations nécessaires parmi les parents volontaires qui remplissent les conditions pour être éligibles.